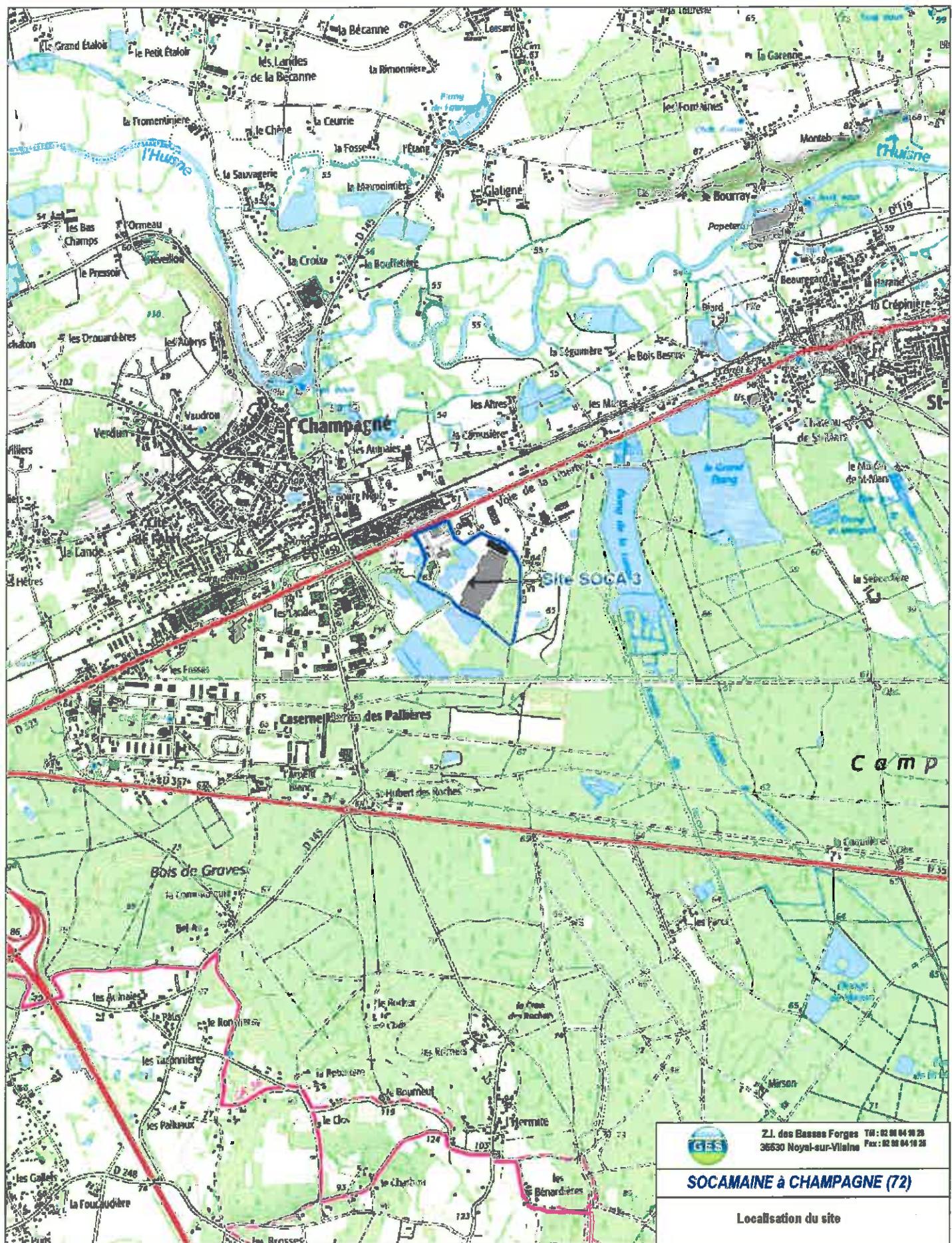


## **ANNEXE 1**

---

Plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>



Z.I. des Basses Forges Tél : 02 38 84 28 28  
36630 Noyal-sur-Vilaine Fax : 02 38 84 18 28

## **SOCAMAINÉ à CHAMPAGNE (72)**

## Localisation du site

N° de Dossier : 6845

Février 2014



Echelle : 1/25000 ème

## **ANNEXE 2**

---

**Feuille cadastrale avec le contour de la propriété SOCAMAINÉ et de la zone impactée**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :  
SARTHE

Commune :  
CHAMPAGNE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/02/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

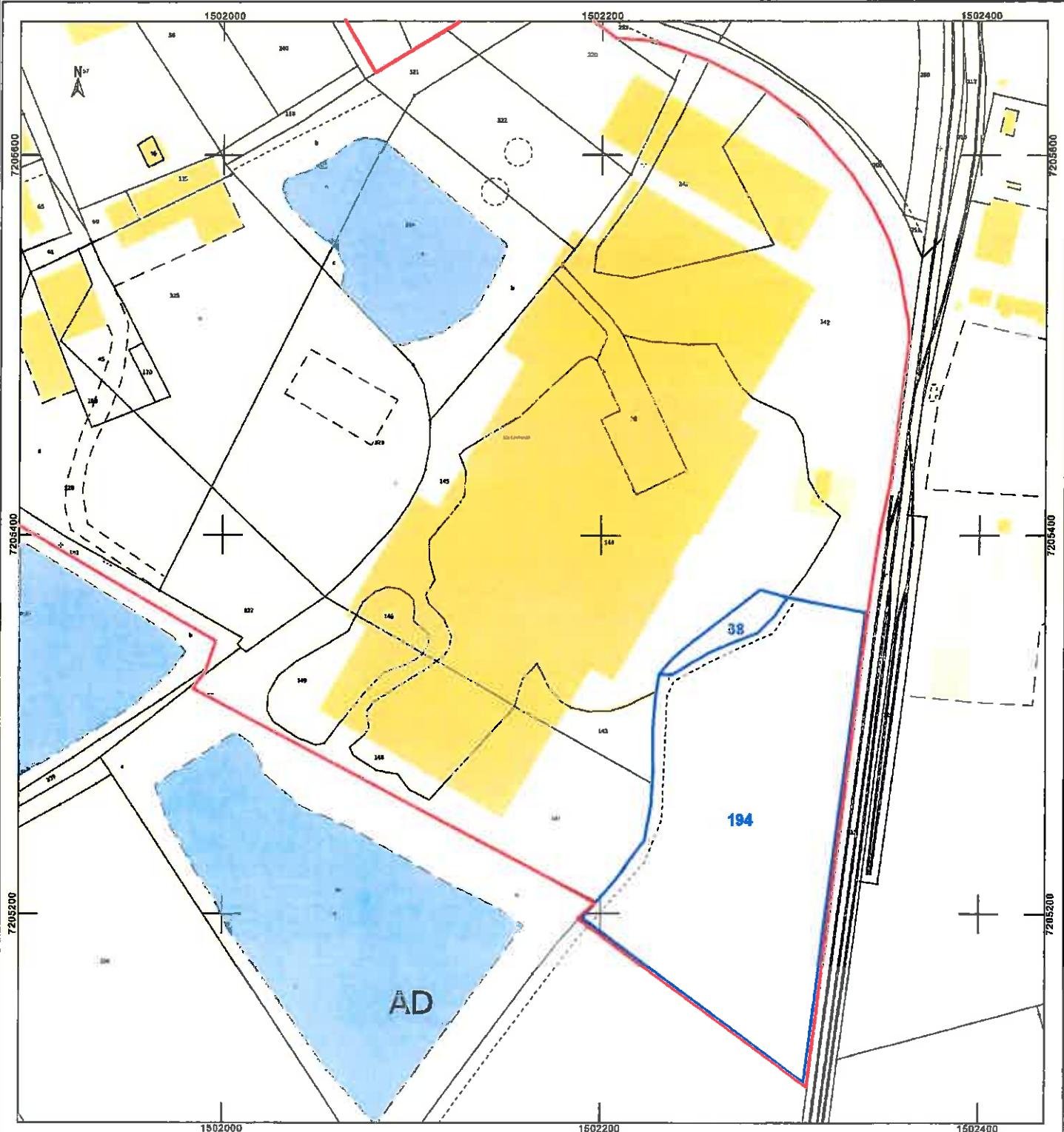
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 Ave du Gen de Gaulle 72038  
72038 LE MANS  
tél. 02 43 83 81 30 -fax 02 43 83 81 13  
cdif.le-mans@dgfp.finances.gouv.fr

**En rouge : limite de propriété**

**En bleu : parcelles concernées par  
la demande de défrichement**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)



## **ANNEXE 3**

---

**Photographies et vues aériennes**

**Annexe 3 : Photographies et vues aériennes de la zone d'étude**

**Photographie 1 : vue aérienne de la parcelle**



Photo 2  
Secteur 1 : vues générale du bosquet de Robiniers



Photos 3 et 4  
Secteur 2 : zone intermédiaire entre Socamaine et le bosquet



Photos 5 et 6

Secteur 3 : zone de clairière



Photo 7  
Secteur 4 : îlot Nord

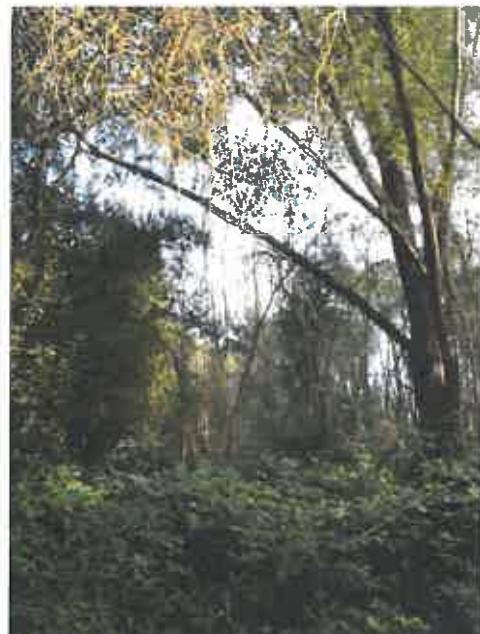


Photo 8  
Secteur 5 : bordure ballaste et voie ferrée



Photo 9

Secteur 6 : zone humide du bosquet





Z.I. des Basses Forges  
36530 Noyant-sur-Vilaine  
Tél : 02 99 94 10 28  
Fax : 02 99 94 10 25

#### SOCAMAIN à CHAMPAGNE (72)

Localisation des prises de vue

N° de Dossier : 6845 Mars 2014



Echelle : 1/2000 ème



## **ANNEXE 4**

---

**Justificatif de propriété**

Jean-Marie VACHON - Frédéric MAURER  
Séverine BETTEFORT-LECANU - Benoît LEGRAND



Notaires Associés

26, RUE MALADRERIE  
76000 ROUEN

TELEPHONE 02 35 70 89 64  
FAX 02 35 07 44 05

E Mail de l'étude : vachon.lemoal.maurer@notaires.fr

ETUDE FERMEE LE SAMEDI  
Parking à l'étude

Maître Séverine BETTEFORT-LECANU  
Suivi par : SBL/CD  
severine.bettefort-lecanu@notaires.fr  
Dossier N° : A 2008 02446  
Vie Cis HERICHER-  
DAILY/SOCAMAIN  
V.réf. :

ATTESTATION

JE SOUSSIGNEE, Maître Séverine BETTEFORT-LECANU, Notaire à  
ROUEN (76000), 26 rue Maladrerie,

**CERTIFIE ET ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE  
TREIZE,

Avec la participation de Maître BRISARD, Notaire à LAVAL, assistant  
l'acquéreur,

1°) Madame Marie Josèphe Gabrielle Jeanne RUFFIN, retraitée, demeurant à  
ELBEUF (76500), La Tanière, route du Neubourg.

Née à ROUEN (76000), le 19 mars 1931.

Veuve en uniques noces de Monsieur Léon Bernard Eugène HERICHER.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les  
articles 515-1 et suivants du Code civil.

2°) Madame Marie-Aline Henriette Lucie HERICHER, sans profession,  
demeurant à ELBEUF (76500), La Tanière, route du Neubourg.

Née à LE MESNIL ESNARD (76240), le 08 octobre 1952.

Divorcée en uniques noces de Monsieur Didier Bernard Michel VANIER,  
suivant jugement du Tribunal de grande instance de ROUEN, en date du 11 mai 2000.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les  
articles 515-1 et suivants du Code civil.

3°) Monsieur Guillaume Paul Bernard Léon HERICHER, commercial,  
demeurant à LE THUIT SIGNOL (27370), impasse du Thuit Agron.

Né à LE MESNIL ESNARD (76240), le 09 décembre 1953.

Epoux en uniques noces de Madame Françoise Thérèse MAFFINI.

4°) Monsieur Florent Eugène Olivier HERICHER, Agent commercial,  
demeurant à LE THUIT ANGER (27370), 8 impasse des Forrières Poulain.

Né à LE PETIT QUEVILLY (76140), le 13 avril 1959.

Epoux en secondes noces de Madame Voangy Julienne  
RAZAFINDRATODY.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
SUCCESEURS DE MAITRES PHILIPPE ROCHEDE et PHILIPPE LE MOAL

Membre d'une association agréée - le règlement des honoraires par chèque est accepté

5°) Madame Anne Aline Denise Guillemette HERICHER, agricultrice, demeurant à LE THUIT ANGER (27370), 8 route du Neubourg.  
Née à LE PETIT QUEVILLY (76140), le 03 septembre 1961.  
Epouse en uniques noces de Monsieur Pascal Yvon DUPUIS.

6°) Monsieur Alain Bernard Pierre Léon DAILLY, Docteur Vétérinaire, demeurant à BOOS (76520), 854 rue du Clos Vivier.  
Né à ROUEN (76000), le 27 février 1950.  
Epoux en uniques noces de Madame Sabine Marguerite Thérèse DUPREY.

7°) Madame Catherine Marie Thérèse Geneviève Aline DAILLY, docteur en médecine, demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 66 rue des Tilleuls.  
Née à NEUILLY SUR SEINE (92200), le 04 octobre 1953.  
Epouse en uniques noces de Monsieur Jean-François MORERE.

8°) Madame Isabelle Marie-Josèphe Charlotte DAILLY, Conjoint collaborateur, demeurant à GUIDE (56520), 13 les Hauts de Melezeven.  
Née à NEUILLY SUR SEINE (92200), le 20 janvier 1958.  
Epouse en uniques noces de Monsieur François Jacques Marie YVERT.

Ont vendu à :

La société dénommée "SOCAMAIN",  
Société Coopérative à capital variable, dont le siège social est à CHAMPAGNE (72470), route de Paris, Zone Industrielle.  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS et identifiée sous le numéro SIREN 306 015 306.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

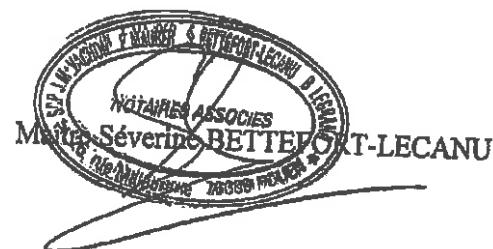
Deux terrains contigus situés à CHAMPAGNE (72470), lieudit Les Carrières, Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N° . .	Adresse ou lieudit	Contenance
	AD	194	La Sapinière de Champagne	02 ha 24 a 26 ca
	AD	38	Les Carrières	09 a 15 ca
Contenance totale				02 ha 33 a 41 ca

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A ROUEN,  
Le 29 Avril 2013.



## **ANNEXE 5**

---

**KBis de la société Socamaine**

Greffé du Tribunal de Commerce du MANS  
Cité Judiciaire  
1 Avenue Pierre Mendes France  
72014 LE MANS CX 2

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
au 02 Décembre 2013

**IDENTIFICATION**

*Dénomination sociale* SOCAMAIN  
*Numéro d'immatriculation* 306 015 306 R.C.S. LE MANS  
*Date d'immatriculation* 13/05/1976

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

*Adresse du siège* route de Paris Zone Industrielle 72470 Champagne  
*Forme juridique* Société coopérative à forme anonyme  
*Capital variable (capital minimum)* 3 460 661,84 Euros  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 janvier  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 12/05/2075  
*Dépôt d'actes constitutifs* N° 2657 du 02/04/1976  
*Journal d'annonces légales* LE MAINE LIBRE du 15/03/1976

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE**

*Directeur général - Président du conseil d'administration*

*Nom / Prénoms* HUET Jean-François  
*Date et lieu de naissance* Le 07/04/1959 à Chartres (28)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 119 rue Albert 1er 41000 Blois

*Administrateur - Directeur général délégué*

*Nom / Prénoms* LUTTON Philippe  
*Date et lieu de naissance* Le 10/07/1957 à LA MERLATIERE (85)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 36 AVENUE GEORGES DESNOS 72400 LA FERTE BERNARD

*Administrateur*

*Nom / Prénoms* CHARRON Frédéric  
*Date et lieu de naissance* Le 24/05/1959 à Château-Gontier (53)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* lieu dit la Clergerie 53100 Moulay

*Administrateur*

*Nom / Prénoms* DUCATEL Olivier  
*Date et lieu de naissance* Le 21/11/1965 à LE MANS (72)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 7 RUE ARISTIDE BRIAND 28600 LUISANT

*Administrateur*

*Nom / Prénoms* GONTIER Jean Pierre  
*Date et lieu de naissance* Le 30/03/1951 à ST SAUVEUR DE FLEE (49)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 48 RUE DU COLOMBIER 45000 ORLEANS

*Administrateur*

*Nom / Prénoms* HUET Olivier  
*Date et lieu de naissance* Le 07/04/1971 à Chartres (28)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 3 rue Neuve 28220 Montigny-le-Gammelot

**Administrateur**

*Nom / Prénoms* JAUD Vincent  
*Date et lieu de naissance* Le 02/05/1973 à Laval (53)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 48 chemin de Belle Plante 53000 Laval

**Administrateur**

*Nom / Prénoms* PEINTURIER Yvon  
*Date et lieu de naissance* Le 24/08/1949 à ETRELLES (35)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* LE MANOIR DU BEL ORIENT 6 RUE DU COMMANDANT PETRY 35500 VITRE

**Administrateur**

*Dénomination* SAS DIS TOURS NORD  
*Numéro d'immatriculation* 402 379 093  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* rue des Bordiers 37000 Tours  
*Représenté par* MARCADET Armelle  
*Nom d'usage* MARCHAND  
*Date et lieu de naissance* Le 06/04/1955 à Thouars (79)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 27 rue des Tamaris 37550 Saint-Avertin

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* ACTUALIS AUDIT  
*Numéro d'immatriculation* 499 885 333  
*Adresse* 143 rue de Paris 53000 Laval

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT  
*Numéro d'immatriculation* 501 830 475 RCS LAVAL  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 15 rue des Bordagers 53810 Change

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE**

*Adresse de l'établissement principal* route de Paris Zone Industrielle 72470 Champagne  
*Activités exercées dans l'établissement* Centrale d'achat. Fournir en totalité ou en partie à ses sociétaires, les marchandises : Services, équipement et matériel nécessaires à l'exercice de leur commerce de grande distribution à dominante alimentaire ou spécialisée.  
*Date de début d'activité* 13/05/1976  
*Origine du fonds ou de l'activité* Crédit  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**Greffre du Tribunal de Commerce du MANS**  
Cité Judiciaire  
1 Avenue Pierre Mendes France  
72014 LE MANS CX 2

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## **ANNEXE 6**

---

**Documents justifiant que le demandeur a l'autorité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement**



Reçu à ma propre

le 16/11/2012

## SOCAMAIN

Route de Paris  
72470 CHAMPAGNÉ

DELEGATION DE POUVOIRS  
du Directeur Général au Directeur de Centrale

Entre les soussignés,

Monsieur Jean-François HUET, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la SOCAMAIN, société anonyme coopérative au capital social de 3 460 661,84 € dont le siège social est sis Route de Paris à CHAMPAGNE (72 460), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 306 015 306,

Ci-après désigné le délégant,

D'une part,

Et

Monsieur Olivier LOUVARD, Directeur de la centrale régionale d'achats exploitée par la SA Coopérative SOCAMAIN, demeurant Le Bois Loutre à TORCE EN VALLEE (72 110),

Ci-après désigné le déléataire,

D'autre part.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu de la taille de l'entreprise dont il est le Directeur Général, de l'importance de ses effectifs et de la diversité de ses activités, le délégant n'est pas en mesure, d'une part, de veiller personnellement, en permanence et en toutes circonstances à la rigoureuse application des normes juridiques et techniques en vigueur dans son secteur d'activité et, d'autre part, d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre des mesures et actions appropriées à l'obtention du résultat fixé.

C'est pourquoi, le délégant confère la présente délégation de pouvoirs au déléataire, compte tenu de ses compétences techniques et professionnelles, afin de lui permettre d'exercer de façon effective et permanente, à son niveau de responsabilité, ses pouvoirs dans les domaines d'activité ci-après définis.

Le déléataire accepte cette délégation en toute connaissance de cause et sans aucune réserve, dans le cadre et les conditions ci-après déterminés.

Le déléataire déclare avoir parfaitement connaissance des effets et des conséquences de la présente délégation.

## 1. Les domaines de la délégation

Le délégant investit le délégataire, à son niveau de responsabilité, de pouvoirs dans les domaines suivants :

### ① Qualité

Au sein de l'ensemble de la centrale, il appartiendra au délégataire de :

- définir, mettre en œuvre et contrôler la bonne application de la politique qualité de l'entreprise,
- prendre toutes mesures et toutes décisions en vue d'appliquer ou de faire appliquer les prescriptions légales et réglementaires relatives :
  - à l'hygiène et à la salubrité des produits, et plus particulièrement l'ensemble de la réglementation sanitaire en vigueur (respect de la chaîne du froid, procédures de fabrication, de conditionnement, de stockage, procédures de traçabilité, identification et maîtrise des risques potentiels en matière de salubrité des denrées alimentaires, propreté des locaux et des matériels utilisés de nature à éviter toute altération des produits, fonctionnement conforme aux normes en vigueur des appareils réfrigérants, respect des dates limites de consommation...),
  - à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'élimination et le recyclage des déchets, et en veillant à ce que tous les équipements et machines soient en état de fonctionnement normal et présentent toute sécurité au regard d'éventuels dangers de pollution et de nuisance,
  - à la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la sécurité générale des produits, aux procédures de retrait et de rappel des produits dangereux ou défectueux...

La présente énumération n'est pas limitative, le délégataire devant généralement prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de sa mission, afin que l'activité de la centrale se déroule dans le respect absolu de l'ensemble des normes juridiques et techniques en vigueur en matière de qualité, dans le secteur d'activité de la société concernée.

### ② Logistique

Au sein de l'ensemble de la centrale, il appartiendra au délégataire de respecter et faire respecter les règles relatives :

- au transport routier de marchandise et notamment les dispositions concernant le transport national, le transport de denrées alimentaires sous températures dirigées, la circulation routière, le personnel de conduite, la fiscalité des transports routiers de marchandises ;
- à la sous-traitance en matière de transport et de logistique,
- au transport et aux conditions de stockage des produits dangereux.

La présente énumération n'est pas limitative, le délégataire devant généralement prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de sa mission, afin que l'activité de la centrale se déroule dans le respect absolu de l'ensemble des normes juridiques et techniques en vigueur en matière de logistique, dans le secteur d'activité de la société concernée.

Paraphe des soussignés

MA 06

❸ Commercial

Au sein de l'ensemble de la centrale, il appartiendra au déléataire de :

- mettre en œuvre et contrôler la bonne application de la politique commerciale de l'entreprise,
- prendre toutes mesures et toutes décisions en vue d'appliquer ou de faire appliquer les prescriptions légales et réglementaires relatives :
  - au formalisme des négociations commerciales,
  - à la facturation et aux délais de paiement des fournisseurs,
  - à la fiscalité sur les alcools et boissons alcoolisées ou non,
  - aux prix et à leur publicité, et notamment la conformité des prix des produits avec ceux négociés avec les fournisseurs l'interdiction de toute revente à perte,
  - à l'information des consommateurs, notamment :
    - les règles relatives à la publicité (emploi de la langue française, respect des droits de propriété littéraire, artistique et industrielle, supports publicitaires ...)
    - les règles relatives à la publicité trompeuse (information sur la nature exacte des produits, sur leurs caractéristiques...),
    - les règles relatives à la publicité comparative,
    - la réglementation applicable en matière de promotion des ventes par les prix (fixation, annonces de réduction de prix...),
    - les dispositions applicables en matière de promotion des ventes autres que par les prix, notamment celles relatives aux soldes,
  - à la propriété intellectuelle, littéraire et artistique (contrefaçon de produits, de marques de fabrique, de commerce ou de service).

La présente énumération n'est pas limitative, le déléataire devant généralement prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de sa mission, afin que l'activité de la centrale se déroule dans le respect absolu de l'ensemble des normes juridiques et techniques en vigueur en matière de logistique, dans le secteur d'activité de la société concernée.

2. Les moyens

Le déléataire dispose pour l'exercice de sa mission des moyens suivants :

- moyens matériels et financiers : le déléataire aura la capacité d'engager les dépenses nécessaires à l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, le cas échéant après avoir sollicité l'avis de son déléitant,
- moyens humains : le déléataire disposera du pouvoir de sanctionner tout collaborateur en cas de non respect des normes juridiques et techniques en vigueur dans les domaines précités, son pouvoir de sanction allant de l'observation verbale au licenciement.

Le cas échéant et si le déléataire l'estime nécessaire, il pourra également bénéficier de l'assistance des services spécialisés de l'entreprise et des groupes de travail institués dans la centrale, ainsi que de toutes actions de formation utiles.

Le déléataire prend l'engagement d'informer immédiatement le déléitant par écrit de tout événement susceptible de faire obstacle à l'exercice des pouvoirs délégués.

Paraphe des soussignés

MA OL

### 3. Dispositions générales

Le déléataire reconnaît disposer de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de la présente délégation.

Le déléataire rendra compte au délégué de façon régulière et appropriée aux circonstances des conditions d'exercice des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés.

Il lui fera part, sans délai, des difficultés qu'il pourrait rencontrer, dans l'exercice de ceux-ci et plus généralement de toute circonstance susceptible d'entraver ou de gêner la mise en œuvre de la présente délégation de pouvoirs.

Il déclare connaître parfaitement les normes juridiques et techniques en vigueur, ainsi que les sanctions, éventuellement encourues en cas de non respect de celles-ci.

Le déléataire reconnaît avoir été parfaitement informé que le manquement à l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent dans les domaines ci-dessus délégués est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle, notamment sur le plan pénal, à moins qu'il n'ait en tout ou partie subdélégué les pouvoirs dont il est ainsi investi.

En outre, il est expressément rappelé que la mise en cause éventuelle de la responsabilité pénale de la société sur le fondement de l'article 121-2 du Code pénal, n'exclut pas la mise en œuvre de la responsabilité personnelle du déléataire.

Le déléataire est autorisé sous sa propre responsabilité à subdéléguer une partie de ses pouvoirs à toute personne physique placée sous sa direction disposant de l'autorité, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires afin d'assumer effectivement et efficacement les pouvoirs ainsi conférés.

Le déléataire s'assurera que cette personne est parfaitement informée du contenu de la délégation et de ses effets.

La durée de la présente délégation de pouvoirs est liée à la durée de l'exercice des fonctions de Directeur de Centrale de Monsieur Olivier LOUARD.

Fait à CHAMPAGNÉ le 16/11/2012  
En deux exemplaires originaux

Jean-François HUET<sup>(1)</sup>

Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilité

Olivier LOUARD<sup>(2)</sup>

Lu et approuvé - Bon pour acceptation  
de la délégation de pouvoirs et de  
responsabilité

<sup>(1)</sup> Signature précédée de la mention "BON POUR DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITE"

<sup>(2)</sup> Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE - BON POUR ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITE"



Recu en main propre

le 16/11/2012

## SOCAMAIN

Route de Paris  
72470 CHAMPAGNÉ

DELEGATION DE POUVOIRS  
du Directeur Général Délégué au Directeur de Centrale

Entre les soussignés,

Monsieur Philippe LUTTON, Directeur Général Délégué de la SOCAMAIN, société anonyme coopérative au capital social de 3 460 661,84 € dont le siège social est sis Route de Paris à CHAMPAGNE (72 460), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 306 015 306,

Ci-après désigné le délégué,

D'une part,

Et

Monsieur Olivier LOUVARD, Directeur de la centrale régionale d'achat exploitée par la SA Coopérative SOCAMAIN, demeurant Le Bois Loutre à TORCE EN VALLEE (72 110),

Ci-après désigné le déléataire,

D'autre part.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu de la taille de l'entreprise dont il est le Directeur Général Délégué, de l'importance de ses effectifs et de la diversité de ses activités, le délégué n'est pas en mesure, d'une part, de veiller personnellement, en permanence et en toutes circonstances à la rigoureuse application des normes juridiques et techniques en vigueur dans son secteur d'activité et, d'autre part, d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre des mesures et actions appropriées à l'obtention du résultat fixé.

C'est pourquoi, le délégué confère la présente délégation de pouvoirs au déléataire, compte tenu de ses compétences techniques et professionnelles, afin de lui permettre d'exercer de façon effective et permanente, à son niveau de responsabilité, ses pouvoirs dans les domaines d'activité ci-après définis.

Le déléataire accepte cette délégation en toute connaissance de cause et sans aucune réserve, dans le cadre et les conditions ci-après déterminés.

Le déléataire déclare avoir parfaitement connaissance des effets et des conséquences de la présente délégation.

## 1. Les domaines de la délégation

Le délégué investit le délégué, à son niveau de responsabilité, de pouvoirs dans les domaines suivants :

### ① Gestion administrative, comptable et financière

Au sein de l'ensemble de la centrale, il appartiendra au délégué de respecter et faire respecter :

- la réglementation administrative en matière sociale et de sécurité sociale, et notamment le recours aux travailleurs temporaires,
- la réglementation fiscale,
- la réglementation comptable,
- la réglementation bancaire,
- la réglementation relative au droit des contrats,
- la réglementation applicable en matière de protection juridique des programmes d'ordinateurs,
- la réglementation applicable aux fichiers de traitement automatisé de données nominatives,
- les règles relatives à l'urbanisme et à l'immobilier,
- la réglementation applicable en matière d'assurance.

La présente énumération n'est pas limitative, le délégué devant généralement prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de sa mission, afin que l'activité de la Centrale se déroule dans le respect absolu de l'ensemble des normes juridiques et techniques en vigueur en matière de gestion administrative, comptable et financière, dans le secteur d'activité de la société concernée.

### ② Relations individuelles et collectives de travail

Au sein de l'ensemble de la centrale, il appartiendra au délégué de respecter et faire respecter les règles issues du Code du travail, de la Convention Collective applicable, des accords collectifs, du règlement intérieur et des notes de service et relatives :

- aux déclarations relatives aux embauches,
- au suivi des contrats de travail y compris celles relatives aux ruptures desdits contrats, en signant notamment les lettres de licenciement,
- aux déclarations sociales,
- au règlement des charges afférentes aux salaires,
- à l'aménagement et au contrôle de la durée du travail,
- à l'exercice des activités et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel au sein de l'entreprise
- à la bonne exécution du travail.

La présente énumération n'est pas limitative, le délégué devant généralement prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de sa mission, afin que l'activité de la centrale se déroule dans le respect absolu de l'ensemble des normes juridiques et techniques en vigueur en matière de relations individuelles et collectives de travail, dans le secteur d'activité de la société concernée.

### ③ Hygiène, santé et sécurité

Au sein de l'ensemble de la centrale, il appartiendra notamment au déléguéataire de :

- mettre en œuvre la politique de protection et de prévention de la sécurité et de la santé physique et mentale des travailleurs permanents et occasionnels de l'entreprise,
- faire appliquer et contrôler le strict respect par la communauté des travailleurs permanents et occasionnels de l'entreprise :
  - des articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail,
  - des normes juridiques et techniques en vigueur en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail,
  - du document unique d'évaluation des risques de l'entreprise en application de l'article R. 4121-1 du Code du travail,
  - de toutes les procédures internes mises en place,
- mettre en œuvre les mesures et actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé et en contrôler la bonne application par l'ensemble des salariés permanents et occasionnels de l'entreprise conformément à l'ensemble des dispositions précitées,
- organiser et mettre en œuvre :
  - l'analyse détaillée des incidents et accidents du travail, afin d'en déterminer les causes et de les éliminer ou de les maîtriser,
  - l'information du personnel quant à la politique d'hygiène, de santé et de sécurité au travail et notamment s'assurer de leur connaissance de la réglementation applicable en la matière,
  - la formation pratique de tous les salariés permanents et occasionnels de l'entreprise y compris les stagiaires, et notamment en matière de sécurité dans les conditions fixées notamment par les articles L. 4141-1 et 2 et R. 4141-1 à 16 du Code du travail.

La présente énumération n'est pas limitative, le déléguéataire devant généralement prendre plus généralement toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de sa mission, afin que l'activité de la centrale se déroule dans le respect absolu de l'ensemble des normes juridiques et techniques en vigueur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, dans le secteur d'activité de la société concernée.

### ④ Entretien – maintenance du matériel et des locaux

Au sein de l'ensemble de la centrale, il appartiendra notamment au déléguéataire de déterminer, mettre en œuvre et contrôler la bonne application des mesures et actions nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la conformité du matériel et des locaux, dans le respect des dispositions relatives à la conception, l'entretien et la maintenance des lieux et équipements de travail et notamment :

- des dispositions légales et réglementaires, plus particulièrement celles prévues par le Code du travail et le Code de la construction et l'habitation,
- des recommandations et normes en vigueur,
- des documents techniques ou notices d'information,
- des consignes de sécurité incendie,
- des dispositions applicables en matière de coordination lors de l'intervention d'une entreprise extérieure,
- des dispositions applicables en matière de plan de circulation.

Paraphe des spoussignés  
oc

La présente énumération n'est pas limitative, le déléataire devant généralement prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de sa mission, afin que l'activité de la centrale se déroule dans le respect absolu de l'ensemble des normes juridiques et techniques en vigueur en matière d'entretien et de maintenance, dans le secteur d'activité de la société concernée.

## 2. Les moyens

Le déléataire dispose pour l'exercice de sa mission des moyens suivants :

- moyens matériels et financiers : le déléataire aura la capacité d'engager les dépenses nécessaires à l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, le cas échéant après avoir sollicité l'avis de son délégué,
- moyens humains : le déléataire disposera du pouvoir de sanctionner tout collaborateur en cas de non respect des normes juridiques et techniques en vigueur dans les domaines précités, son pouvoir de sanction allant de l'observation verbale au licenciement.

Le cas échéant et si le déléataire l'estime nécessaire, il pourra également bénéficier de l'assistance des services spécialisés de l'entreprise et des groupes de travail institués dans la centrale, ainsi que de toutes actions de formation utiles.

Le déléataire prend l'engagement d'informer immédiatement le délégué par écrit de tout événement susceptible de faire obstacle à l'exercice des pouvoirs délégués.

## 3. Dispositions générales

Le déléataire reconnaît disposer de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de la présente délégation.

Le déléataire rendra compte au délégué de façon régulière et appropriée aux circonstances des conditions d'exercice des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés.

Il lui fera part, sans délai, des difficultés qu'il pourrait rencontrer, dans l'exercice de ceux-ci et plus généralement de toute circonstance susceptible d'entraver ou de gêner la mise en œuvre de la présente délégation de pouvoirs.

Il déclare connaître parfaitement les normes juridiques et techniques en vigueur, ainsi que les sanctions, éventuellement encourues en cas de non respect de celles-ci.

Le déléataire reconnaît avoir été parfaitement informé que le manquement à l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent dans les domaines ci-dessus délégués est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle, notamment sur le plan pénal, à moins qu'il n'ait en tout ou partie subdélégué les pouvoirs dont il est ainsi investi.

En outre, il est expressément rappelé que la mise en cause éventuelle de la responsabilité pénale de la société sur le fondement de l'article 121-2 du Code pénal, n'exclut pas la mise en œuvre de la responsabilité personnelle du déléataire.

Le déléataire est autorisé sous sa propre responsabilité à subdéléguer une partie de ses pouvoirs à toute personne physique placée sous sa direction disposant de l'autorité, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires afin d'assumer effectivement et efficacement les pouvoirs ainsi conférés.

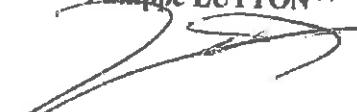
Le déléataire s'assurera que cette personne est parfaitement informée du contenu de la délégation et de ses effets.

La durée de la présente délégation de pouvoirs est liée à la durée de l'exercice des fonctions de Directeur de Centrale de Monsieur Olivier LOUVARD.

Fait à CHAMPAGNÉ le 19/11/2012 - ,  
En deux exemplaires originaux

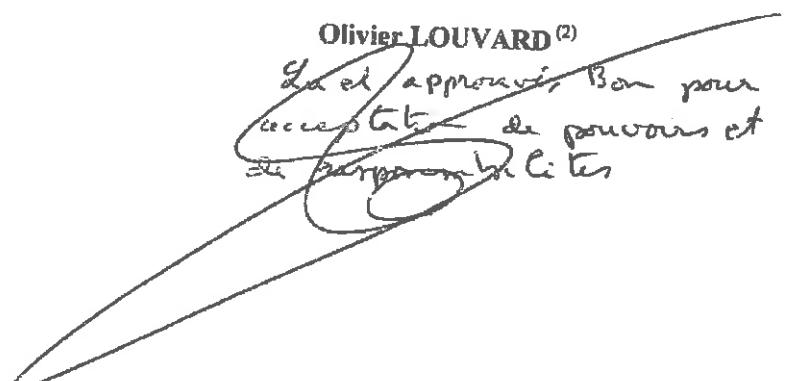
Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilité

Philippe LUTTON<sup>(1)</sup>



Olivier LOUVARD<sup>(2)</sup>

Lu et approuvé Bon pour  
acceptation de pouvoirs et  
de responsabilité ci-ter



<sup>(1)</sup> Signature précédée de la mention "BON POUR DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITE"

<sup>(2)</sup> Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE - BON POUR ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITE"



# Demande d'autorisation de défrichement

## Notice d'impact

Nom ou Raison Sociale du demandeur : ..... **SOCAMAIN**

---

### I. Renseignement sur le terrain visé

---

Commune : ..... **CHAMPAGNE**  
Code postal : ..... **72470**  
Lieu-dit : ..... **Zone Industrielle**  
Références cadastrales : ..... **Section AD, parcelle n°194, 38**

---

### II. Description du site

---

#### *Localisation et rappel sur le projet*

*Le projet concerne la construction future d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour l'entrepôt SOCA 3.*

*Il se situe dans le prolongement de l'enceinte industrielle actuelle vers l'Est, au sein de la propriété de la Socamaine.*

*Il est prévu à l'emplacement d'un bosquet qui sera partiellement conservé.*

*Le secteur boisé impacté est situé au Sud-Est de la propriété de la Socamaine, derrière la clôture actuelle de l'enceinte industrielle, qui sera décalée pour contourner le projet. Il est encadré par l'ancienne voie de chemin de fer à l'Est et la route d'accès à l'entreprise COLAS au Sud.*

## ***Milieu physique***

Climat : Zone « Océanique dégradée» selon la carte des zones climatiques élaborée par METEO FRANCE (hivers frais, étés chauds, pluies faibles) .....

### **Nature du sol :**

*Sol sableux localement engorgé en eau dans les cuvettes .....*

**Nature du sous-sol : sables .....**

**Relief : Terrain plat (pente < 5 %) .....**

**Source et cours d'eau (sur le site ou à proximité) : Présence de l'étang de la Lande à 500 mètres à l'Est du site .....**  
*L'ensemble de la zone industrielle étant par ailleurs une ancienne carrière, on recense plusieurs étangs qui sont d'anciennes gravières remplies d'eau. Le plus proche du bois, objet de ce présent dossier, se trouve à 60 mètres à l'Ouest.*

## ***Flore***

**Type de forêt : Forêt tempérée d'arbres à feuilles caduques et forêt de conifères tempérée**

### **Nature du boisement :**

*Les cortèges végétaux recensés sur la zone impactée ont pour principale origine un reboisement naturel progressif des parcelles, suite à l'abandon de leur exploitation (anciennes prairies ou landes).*

*La zone étudiée peut être divisée en six secteurs qui se caractérisent par des végétations distinctes :*

- Secteur 1 (Sud-ouest de la parcelle) : dominance de robiniers faux-acacias et bouleaux, avec sous-bois dominé par un couvert de ronces : végétation de repeuplement de prairie ;
- Secteur 2 (Bande à l'ouest de la parcelle en lisière) : végétation pionnière de zone nouvellement décapée ou remaniée, qui longe la clôture de Socamaine ; on y observe la présence de plantes échappées de jardin en liaison avec la nature du sol constitué partiellement de remblais d'origine variée ;
- Secteur 3 (Zone centrale) : zone de clairière, principalement occupée par une flore herbacée maintenue par des fauches régulières avec au centre un massif de ronces ;
- Secteur 4 (Nord-ouest de la parcelle) : bosquet à peuplement varié (robiniers, saules, poiriers, cornouillers), avec arbres morts et sous-bois varié (ronces, potentilles, ombellifères) occupé partiellement par un fossé occupé par du sureau et noisetiers ;
- Secteur 5 (Est de la parcelle) : cette partie correspond à la zone de ballaste de l'ancienne voie ferrée ; elle est dominée par des pins d'une cinquantaine d'année : c'est la partie boisée la plus ancienne ;
- Secteur 6 (Sud-ouest de la parcelle) : cette zone correspond à une dépression plus humide, sans doute une zone d'extraction de sable non comblée.

### **Age du boisement :**

*Pour les Pins de la voie de chemin de fer : environ 50 à 60 ans pour les plus gros spécimens (circonférence des troncs de 150 à 200 cm, avec un diamètre maximal de houppier de l'ordre de 20 m)*

*Pour les robiniers, saules et bouleaux : environ 20 à 30 ans (circonférence maximale des troncs de 70 cm avec un diamètre de houppier de l'ordre de 10 m)*

Principales essences végétales présentes sur le site :

Secteur 1		
Arbres	Arbustes	Flore herbacée
Robiniers faux-acacia ( <i>Robinia pseudacacia</i> ) Bouleaux blancs ( <i>Betulus pendula</i> ) Trembles ( <i>Populus tremula</i> )		Ronces ( <i>Rubus fructicosus</i> ) Orties ( <i>Urtica dioica</i> ) Comaret ( <i>Potentilla palustris</i> ) Sureau ( <i>Sambucus nigra</i> ) ...

Le secteur 1 présente une flore de taillis relativement jeune : les variétés observées, robiniers, bouleaux et trembles sont caractéristiques de ces jeunes boisements.

Secteur 2		
Arbres	Arbustes	Flore herbacée
Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> ) en bordure du bosquet Jeunes trembles	Eglantier ( <i>Rosa canina</i> ) Aubépine ( <i>Crataegus monogyna</i> ) Pommiers sauvages ( <i>Malus silvestris</i> ) Jeunes peupliers blancs ( <i>Populus alba</i> ) Pousses de bouleau ( <i>Betulus alba</i> ) Arbre aux papillons ( <i>Buddleia davidii</i> )	Variée: Bouillon noir ( <i>Verbascum nigrum</i> ) Onagre de Lamarck ( <i>Oenothera</i> ) Epilobe à feuille de romarin ( <i>Epilobium dodonaei</i> ) Vipérine ( <i>Echium vulgare</i> ) Raisin de Virginie ( <i>Phytolacca americana</i> ) Ronces ( <i>Rubus fructicosus</i> ) Potentilles ( <i>Potentilla</i> sp) Cabaret des oiseaux ou cardère sauvage ( <i>Dipsasus fullonum</i> )

Le secteur 2 est une zone remaniée qui sert de passage épisodique à des véhicules (entretien des clôtures, ...). Elle n'a pas d'intérêt floristique particulier.

Secteur 3		
Arbres	Arbustes	Flore herbacée
Massif dans zone humide : Saules ( <i>Salix caprea</i> ) Pruneliers ( <i>Prunus spinosa</i> ) Pommiers sauvages	Ronces Sureau Eglantier	Centaurées Ombellifères Grande Berce et Divers Menthe Graminées dominées par Molinie, dactyle, ... Carex sp dans les zones plus humides

Le secteur 3 est une zone de clairière maintenue en l'état par des tontes régulières excepté les fourrés laissés par place : flore sans particularité.

Secteur 4		
Arbres	Arbustes	Flore herbacée
Robiniers faux-acacia (Robinia pseudacacia) Saule marsault (salix caprea) Arbres morts Sorbiers (Sorbus aucuparia) Jeunes chênes	Sureau noir (Sambucus nigra) Noisettier (Corilus avellana) Poiriers sauvages (Pirus pyraster) Cornouillers (Cornus sanguinea) Eglantiers Ronces	Ombellifères Potentilles Orties

Le secteur 4 correspond à un îlot isolé du reste du bosquet par le secteur 3 et occupé en son milieu par un trou d'eau, vestige d'une carrière ou d'un chemin creux autour duquel on observe une flore variée constituée de quelques arbres de hale humide et de végétaux herbacés associés.

Secteur 5		
Arbres	Arbustes	Flore herbacée
Bord de voie : Pins noirs (50 à 60 cm de diamètre) Jeunes chênes (10 à 30 cm de diamètre) Ballaste : Saule Trembles Bouleaux	Ronces (rubus fructucosus)	Rare

Le secteur 5 est limitrophe de la parcelle de Socamaine : il s'agit d'une ancienne voie ferrée qui n'est plus entretenue : de jeunes arbres ont envahi le ballaste et les voies sont en partie déformées. C'est le secteur où la végétation est plus remarquable avec ses pins adultes.

Secteur 6		
Arbres	Arbustes	Flore herbacée
Nombreux arbres morts (Robiniers) Jeunes trembles Saules	Ronces (rubus fructucosus)	Carex Joncs

Le secteur 6, qui correspond à une cuvette au centre du bosquet, est assez régulièrement engorgé l'hiver ; les arbres qui ont poussé sont en mauvais état sanitaire soit en raison d'une asphyxie soit attaqués par des parasites ; la flore se partage sinon entre des plantes adaptées aux zones temporairement humides (carex et joncs) soit des plantes de friche (ronces)

Autres espaces naturels situés en limite de site :

Bois et vallée du Narais à 250 mètres à l'Est du site .....

## **Faune**

### **Principales espèces animales sauvages présentes :**

*Le secteur est positionné au contact direct de l'enceinte de l'entrepôt logistique exploitée par la SOCAMAIN, dont il est séparé par une clôture au Nord et à l'Ouest (cette clôture sera à terme repositionnée plus à l'Est pour englober l'ensemble de la propriété).*

*Vers le Sud, le bois est délimité par un chemin gravillonné encadré de hauts fossés.*

*Vers l'Est, il est en limite de propriété des carrières de la société COLAS.*

*Sur le terrain il a été observé de rares traces animales au sol : le secteur constitue essentiellement une zone de passage de la faune sauvage.*

*Lors de la reconnaissance de terrain, seules quelques traces de passages de mammifères ont été relevées au sol (crottes de renard). Quelques terriers de lapins ont été relevés principalement au niveau de l'ancienne voie ferrée.*

*Dans les arbres il n'a pas été observé de nidification particulière même si il y a certainement des oiseaux qui à certaines saisons profite de ce bosquet.*

### **Patrimoine humain visible depuis le site (monuments et paysages remarquables)**

*Depuis le secteur impacté, le sous-bois peu dense laisse percevoir :*

- le site de SOCAMAIN vers l'Ouest et le Nord,*
- le site de COLAS à l'Est,*
- une autre zone boisée au Sud.*

*Aucun élément patrimonial n'est visible depuis le site ou à proximité immédiate.*

## **Cadre réglementaire**

**Code de l'urbanisme (zonage POS ou PLU et remarques particulières, préciser si la parcelle est en Espace Boisé Classé) :**

*Les parcelles concernées sont intégrées à la propriété de la SOCAMAIN, intégralement classée en zone Uz par le PLU de Champagne.*

*Ce secteur Uz est destiné à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales.*

*Les parcelles ne sont pas situées en espace boisé classé.*

## **Code de l'environnement**

*Le site est-il inclus, même partiellement, dans l'un des classements suivants :*

- Site classé ou inscrit : Non .....*
- Réserve naturelle : Non .....*
- Arrêté de biotope : Non .....*
- ZNIEFF : Non .....*
- Bande de 50 pas : Non .....*

## **Remarques éventuelles :**

*Aucune .....*

.....

## **Photographies du site**

*Cf. annexe*

---

### III. Conséquences du défrichement sur l'environnement

---

#### **Atteinte au milieu**

##### Flore :

*L'essentiel du boisement est composé de robiniers dont la plupart sont jeunes et certains sont morts ou présentent des signes de mauvais état sanitaire.*

*Les arbres les plus âgés (pins d'une cinquantaine d'année) sont situés le long de la voie ferrée en dehors de la zone impactée.*

*Le projet devrait permettre de conserver ces pins ainsi que certains des arbres de la zone 1 et 3 qui constituerait un rideau autour de cet ouvrage.*

##### Faune :

*Le secteur à défricher se situe en dehors du massif forestier englobant le Camp d'Auvours, dont il est séparé par une route d'accès à la carrière. Elle constitue au plus une zone de passage secondaire.*

##### Sol :

*En dehors de la zone d'emprise de la lagune, le sol en place sera conservé avec sa végétation.*

##### Eau (influence sur sources et rivières et sur l'écoulement) :

*Il n'y aura de modifications des écoulements en dehors du site.*

#### **Atteinte au paysage (en fonction de la surface, de la forme, de la position dans le relief, de la visibilité, ...)**

*Le projet prolongera vers l'Est le site industriel existant : il sera conçu comme un aménagement paysagé autour d'un bassin de grande taille.*

*Ce bassin sera bordé :*

- *au Nord, par une surface boisée résiduelle d'une largeur d'environ 40 m, délimitée par l'aire de dépôt des palettes,*
- *à l'Ouest, par l'entrepôt et les pelouses qui encadrent les voiries périphériques,*
- *au Sud, par un rideau d'arbres existants qui seront conservés pour servir d'écrans vis-à-vis de la route d'accès à la carrière,*
- *à l'Est par le rideau de pins et chênes conservés sur le ballaste qui sépare la Socamaine de la carrière.*

*Le projet sera essentiellement perceptible depuis le site industriel à l'Ouest.*

**Risque naturel** (érosion, glissement de terrain, éboulement, ...) :  
Ces risques sont nuls.

**Suppression du rôle d'écran et de filtre** (bruit, poussière, vent, fumée, odeur, vue, ...) :  
Après aménagement, le secteur restera cerné au Nord, à l'Est et au Sud par des écrans boisés faisant office de filtres.

#### **Gestion et aménagement durable du territoire**

##### Conséquences sur le milieu urbain :

*L'entrepôt SOCA 3 est implanté dans une zone d'activités à 700 m à l'Est du bourg de Champagné.*

*L'habitat local est limité au hameau de la Camusière à 300 m au Nord du site.*

*Le projet n'aura aucune incidence sur le milieu urbain.*

##### Conséquences sur le milieu rural et conséquences économiques locales (agriculture, urbanisme):

*La zone à défricher concerne des terrains de la propriété de la Socamaine, situés au contact du site industriel existant, dans une zone dédiée par le Plan Local d'Urbanisme aux activités artisanales et industrielles.*

*Le défrichement n'aura aucune incidence sur le milieu ou sur l'urbanisme.*

---

## **IV. Description des mesures de réduction des impacts**

---

*Si des risques ou des atteintes ont été relevés, indiquer les mesures prévues pour les supprimer, les réduire ou les compenser*

#### **Mesures prévues pour réduire ou compenser les impacts**

*Pour limiter la perception visuelle depuis la route d'accès à la carrière longeant le site au Sud, SOCAMAINE a prévu la conservation d'un rideau d'arbres de façon à maintenir un écran végétal le long du projet.*

*Par ailleurs de manière à donner à l'ouvrage un aspect agréable, la Socamaine maintiendra le maximum d'arbres déjà existant en périphérie de l'ouvrage.*

---

Fait à .....

Le .....

Signature

## **ANNEXES ET PLANS**

- 1 Plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>
- 2 Feuille cadastrale avec contour de la propriété SOCAMAINE et de la zone impactée
- 3 Photographies et vues aériennes
- 4 Justificatif de propriété
- 5 Kbis de la société
- 6 Documents justifiant que le demandeur a l'autorité pour présenté la demande de défrichement